

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°SG/36/2026****FERMETURE TEMPORAIRE DU LOCAL DE LA SECTION CANOË-KAYAK DU SAGC**

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L.2122-28 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal,

Vu les désordres constatés sur le local de la section canoë-Kayak du SAGC situé au plan d'eau du Rousset, suite au passage de la tempête NILS dans la nuit du mercredi 11 au jeudi 12 février 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publique en décidant des mesures de police appropriées,

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient d'interdire l'accès au local de la section canoë-kayak du SAGC situé au plan d'eau du Rousset à CESTAS,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au local de la section canoë-kayak du SAGC situé au plan d'eau du Rousset à CESTAS, est interdit à compter du 16 février 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le responsable du service des sports, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et ampliation sera adressé à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux sports
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable du service des sports
- Monsieur le Responsable de la section canoë-Kayak du SAGC,
- Monsieur le Président du SAGC Omnisport

CESTAS, le 16 février 2026,

Le Maire,



Jérôme STEFFE